

Direction Générale des Services

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

**OBJET :**

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Délégation de fonctions**

Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

**Mme GARZA Alice  
conseillère municipale**

Vu la délibération n°1 du 25 avril 2019 portant installation d'un nouveau conseiller municipal ;  
Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

ARRETONS

**Article 1er** : Mme GARZA Alice, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :  
- Performance et modernisation du service public en cas d'indisponibilité de M. ROCHETEAU Philippe, 4<sup>ème</sup> adjoint.

A ce titre, elle signera tous actes, arrêtés et décisions afférents à cette délégation de fonctions.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le - 7 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol



Handwritten signature of Jean-Paul JOSEPH.